

GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DE L'ECRIT PROFESSIONNEL

A) INFORMATION PREOCCUPANTE

Définition de l'Information Préoccupante :

Acte professionnel écrit décrivant tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque, et qu'il puisse avoir besoin d'aide.

L'information préoccupante concerne des enfants en danger ou en risque de danger mais qui ne nécessitent pas une mesure de protection immédiate (violences physiques et psychologiques mineures, carences éducatives, défaut de soins, exigences disproportionnées,...).

De nombreux clignotants peuvent alerter : changement de comportement, changement d'humeur, baisse des résultats scolaires, mal-être, souffrance de l'élève, le refus manifeste des parents face aux propositions d'aide

Un acte isolé n'est pas obligatoirement signe de maltraitance c'est la **répétition** des signes qui doit conduire à l'évaluation de la situation.

Il est nécessaire d'évaluer la situation en équipe : l'évaluation doit comporter l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la situation en vue d'une décision. Elle doit permettre d'apprécier la réalité, la nature et le degré du risque ou du danger encouru par l'enfant, le niveau de prise de conscience des parents concernant les difficultés rencontrées par leur(s) enfant(s) les ressources propres de la famille, le niveau d'adhésion des parents à un projet d'aide.

Procédure de rédaction :

- 1) Remplir très précisément le formulaire d'état civil (annexe 3).
- 2) Retranscrire les éléments qui vous préoccupent de façon objective, sans interprétation, ni jugements :
 - les paroles de l'enfant
 - les faits observés en classe, en récréation, à la cantine, à la garderie, à la sortie de l'école.
 - Le certificat médical ou constat éventuel.
 -
- 3) Privilégier le dialogue avec la famille et la recherche de propositions d'aides, avant toute rédaction d'information préoccupante.
- 4) Avertir les responsables légaux de l'enfant concerné de la transmission de l'information aux autorités administratives. Il est important de noter leur réaction.
- 5) Transmettre votre écrit (information préoccupante) à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault) au service santé et service social en faveur des élèves :
 - ↳ Adresse mail : ce.dsden34santesocial@ac-montpellier.fr
 - ↳ Téléphone : 04.67.91.52.36 // 04.67.91.53.03

En cas d'observation de traces :

- 6) Contacter immédiatement un médecin scolaire, ou l'infirmière scolaire du secteur, ou le médecin de PMI (maternelle). En cas d'indisponibilité de ces personnels, vous décrivez vous-même ce que vous constatez (taille, localisation, couleur..., des photos peuvent être jointes).
- 7) Informer l'Inspecteur de votre circonscription ou votre supérieur hiérarchique.
- 8) **N.B.** : *L'information préoccupante ne constitue par un signalement pour absentéisme. L'absentéisme doit être traité dans le cadre de la procédure pour absentéisme.*

B) SIGNALEMENT

Définition du signalement :

Acte professionnel écrit présentant, après évaluation pluridisciplinaire et le cas échéant, pluri-institutionnelle, la situation d'un enfant en danger avéré qui nécessite une protection judiciaire :

- violences sexuelles,
- violences physiques ou psychologiques graves mettant la vie de l'enfant en danger imminent.

Procédure de rédaction :

- 1) Remplir très précisément le formulaire d'état civil (annexe 3).
- 2) Retranscrire sans interprétation, sans jugement, les propos exacts de l'enfant, les circonstances de la révélation, et/ou des éléments observés.
- 3) Rassurer et discuter avec l'élève pour clarifier les faits : les lieux, les dates, les mots exacts. Il ne s'agit pas de mener une enquête mais de renseigner le procureur sur l'urgence de la situation (exemple : est-ce que tu peux préciser, m'expliquer qu'est-ce que tu entends par viol ?, qu'est-ce que cela veut dire pour toi « faire l'amour ?...).
- 4) En cas d'observation de traces : contacter immédiatement un médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le médecin de PMI (maternelle). En cas d'indisponibilité de ces personnels, vous décrirez vous-même ce que vous constatez (joindre photos éventuelles).
- 5) ➤ En cas de violences sexuelles intrafamiliales, la famille ne doit pas être avertie.
➤ En cas de violences sexuelles extrafamiliales, vous devez appeler la famille.
➤ Pour les violences physiques ou psychologiques graves, la décision d'informer ou pas les familles sera prise en concertation avec les conseillers techniques
- 6) Dans tous les cas de signalement prendre contact avec le service santé et service social en faveur des élèves de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale l'Hérault) :
↳ Adresse mail : ce.dsden34santesocial@ac-montpellier.fr
↳ Téléphone : 04.67.91.52.36 // 04.67.91.53.03
- 7) Informer l'Inspecteur de votre circonscription ou votre supérieur hiérarchique.

N.B. : **En cas de suspicion de violence intrafamiliale : ne pas prévenir la famille**